

Démarche : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

Organisme : SEPR

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur * pour l'application de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, la présente démarche simplifiée permet de faire en ligne la demande de destruction à tir du pigeon ramier dans le département de Seine-et-Marne.

* Références des textes:

Arrêté ministériel du 3 avril 2012

Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/72 du 1er juin 2024

Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/76 du 1er juin 2024

Informations du demandeur

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Monsieur

Madame

Prénom

NOM

Préciser entre parenthèses après votre nom si la demande concerne une société (GAEC, SCEA, ...)

Adresse

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

Code postal

Commune

E-mail

Téléphone

Qualité du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Propriétaire
- Fermier
- Détenteur du droit de chasse*
- Délégué*

DECLARATION DE DEMANDE DE DESTRUCTION A TIR pour la période du 1er avril 2025 au 31 juillet 2025 :

Commune(s) concernée(s)

Communes concernées par le territoire

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ACHERES-LA-FORET
- AMILLIS
- AMPONVILLE
- ANDREZEL
- ANNET-SUR-MARNE
- ARBONNE-LA-FORET
- ARGENTIERES
- ARMENTIERES-EN-BRIE
- ARVILLE
- AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS
- AUFFERVILLE
- AUGERS-EN-BRIE
- AULNOY
- AVON
- BABY
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

BAILLY-ROMAINVILLIERS

BALLOY

BANNOST-VILLEGAGNON

BARBEY

BARBIZON

BARRY

BASSEVELLE

BAZOCHES-LES-BRAY

BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

BEAUMONT-DU-GATINAIS

BEAUTHEIL-SAINTS

BEAUVOIR

BELLOT

BERNAY-VILBERT

BETON-BAZOCHE

BEZALLES

BLANDY

BLENNES

BOIS-LE-ROI

BOISDON

BOISSETTES

BOISSISE-LA-BERTRAND

BOISSISE-LE-ROI

BOISSY-AUX-CAILLES

BOISSY-LE-CHATEL

BOITRON

BOMBON

BOUGLIGNY

BOULANCOURT

BOULEURS

BOURRON-MARLOTTE

BOUTIGNY

BRANSLES

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- BREAU
- BRIE-COMTE-ROBERT
- BROU-SUR-CHANTEREINE
- BURCY
- BUSSIERES
- BUSSY-SAINT-GEORGES
- BUSSY-SAINT-MARTIN
- BUTHIERS
- CANNES-ECLUSE
- CARNETIN
- CELY
- CERNEUX
- CESSION
- CESSEY-EN-MONTOIS
- CHAILLY-EN-BIERE
- CHAILLY-EN-BRIE
- CHANTREAUX
- CHALAUTRE-LA-GRANDE
- CHALAUTRE-LA-PETITE
- CHALIFERT
- CHALMAISON
- CHAMBRY
- CHAMIGNY
- CHAMPAGNE-SUR-SEINE
- CHAMPCENEST
- CHAMPDEUIL
- CHAMPEAUX
- CHAMPS-SUR-MARNE
- CHANGIS-SUR-MARNE
- CHANTELOUP-EN-BRIE
- CHARMENTRAY
- CHARNY
- CHARTRETTES
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- CHATEAU-LANDON
- CHATEAUBLEAU
- CHATENAY-SUR-SEINE
- CHATENOY
- CHATILLON-LA-BORDE
- CHATRES
- CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
- CHAUFFRY
- CHAUMES-EN-BRIE
- CHELLES
- CHENOISE-CUCHARMOY
- CHENOU
- CHESSY
- CHEVRAINVILLIERS
- CHEVRU
- CHEVRY-COSSIGNY
- CHEVRY-EN-SEREINE
- CHOISY-EN-BRIE
- CITRY
- CLAYE-SOUILLY
- CLOS-FONTAINE
- COCHEREL
- COLLEGIEN
- COMBS-LA-VILLE
- COMPANS
- CONCHES-SUR-GONDOIRE
- CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
- CONGIS-SUR-THEROUANNE
- COUBERT
- COUILLY-PONT-AUX-DAMES
- COULOMBS-EN-VALOIS
- COULOMMES
- COULOMMIERS
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

COURCELLES-EN-BASSEE

COURCHAMP

COURPALAY

COURQUETAINE

COURTACON

COURTOMER

COURTRY

COUTENCON

COUTEVROULT

CRECY-LA-CHAPELLE

CREGY-LES-MEAUX

CREVECOEUR-EN-BRIE

CRISENOY

CROISSY-BEAUBOURG

CROUY-SUR-OURCQ

CUISY

DAGNY

DAMMARIE-LES-LYS

DAMMARTIN-EN-GOELE

DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

DAMPMART

DARVAULT

DHUISY

DIANT

DONNEMARIE-DONTILLY

DORMELLES

DOUE

DOUY-LA-RAMEE

ECHOBOULAINS

EGLIGNY

EGREVILLE

EMERAINVILLE

ESBLY

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- ETREPILLY
- EVERLY
- EVRY-GREGY-SUR-YERRE
- FAREMOUTIERS
- FAVIERES
- FAY-LES-NEMOURS
- FERICY
- FEROLLES-ATTILLY
- FERRIERES-EN-BRIE
- FLAGY
- FLEURY-EN-BIERE
- FONTAINE-FOURCHES
- FONTAINE-LE-PORT
- FONTAINEBLEAU
- FONTAINS
- FONTENAILLES
- FONTENAY-TRESIGNY
- FORFRY
- FORGES
- FOUJU
- FRESNES-SUR-MARNE
- FRETOY
- FROMONT
- FUBLAINES
- GARENTREVILLE
- GASTINS
- GERMIGNY-L'EVEQUE
- GERMIGNY-SOUS-COULOMBS
- GESVRES-LE-CHAPITRE
- GIREMOUTIERS
- GIRONVILLE
- GOUAIX
- GOUVERNES
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- GRAVON
- GRESSY
- GRETZ-ARMAINVILLIERS
- GREZ-SUR-LOING
- GRISY-SUISNES
- GRISY-SUR-SEINE
- GUERARD
- GUERCHEVILLE
- GUERMANTES
- GUIGNES
- GURCY-LE-CHATEL
- HAUTEFEUILLE
- HERICY
- HERME
- HONDEVILLIERS
- ICHY
- ISLES-LES-MELDEUSES
- ISLES-LES-VILLENOY
- IVERNY
- JABLINES
- JAIGNES
- JAULNES
- JOSSIGNY
- JOUARRE
- JOUY-LE-CHATEL
- JOUY-SUR-MORIN
- JUILLY
- JUTIGNY
- LA BROSSE-MONTCEAUX
- LA CELLE-SUR-MORIN
- LA CHAPELLE-GAUTIER
- LA CHAPELLE-IGER
- LA CHAPELLE-LA-REINE
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- LA CHAPELLE-RABLAIS
- LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE
- LA CROIX-EN-BRIE
- LA FERTE-GAUCHER
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE
- LA GENEVRAYE
- LA GRANDE-PAROISSE
- LA HAUTE-MAISON
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE
- LA MADELEINE-SUR-LOING
- LA ROCHETTE
- LA TOMBE
- LA TRETOIRE
- LAGNY-SUR-MARNE
- LARCHANT
- LAVAL-EN-BRIE
- LE CHATELET-EN-BRIE
- LE MEE-SUR-SEINE
- LE MESNIL-AMELOT
- LE PIN
- LE PLESSIS-AUX-BOIS
- LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX
- LE PLESSIS-L'EVEQUE
- LE PLESSIS-PLACY
- LE VAUDOUÉ
- LECHELLE
- LES CHAPELLES-BOURBON
- LES ECRENNES
- LES MARETS
- LES ORMES-SUR-VOULZIE
- LESCHEROLLES
- LESCHES
- LESIGNY
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- LIEUSAINT
- LIMOGES-FOURCHES
- LISSY
- LIVERDY-EN-BRIE
- LIVRY-SUR-SEINE
- LIZINES
- LIZY-SUR-OURCQ
- LOGNES
- LONGPERRIER
- LONGUEVILLE
- LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX
- LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE
- LUISETAINES
- LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
- LUZANCY
- MACHAULT
- MAGNY-LE-HONGRE
- MAINCY
- MAISON-ROUGE
- MAISONCELLES-EN-BRIE
- MAISONCELLES-EN-GATINAIS
- MARCHEMORET
- MARCILLY
- MAREUIL-LES-MEAUX
- MARLES-EN-BRIE
- MAROLLES-EN-BRIE
- MAROLLES-SUR-SEINE
- MARY-SUR-MARNE
- MAUPERTHUIS
- MAUREGARD
- MAY-EN-MULTIEN
- MEAUX
- MEIGNEUX
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- MELUN
- MELZ-SUR-SEINE
- MERY-SUR-MARNE
- MESSY
- MISY-SUR-YONNE
- MITRY-MORY
- MOISENAY
- MOISSY-CRAMAYEL
- MONDREVILLE
- MONS-EN-MONTOIS
- MONTCEAUX-LES-MEAUX
- MONTCEAUX-LES-PROVINS
- MONTCOURT-FROMONVILLE
- MONTDAUPHIN
- MONTENILS
- MONTEREAU-FAULT-YONNE
- MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- MONTEVRAIN
- MONTGE-EN-GOELLE
- MONTHYON
- MONTIGNY-LE-GUESDIER
- MONTIGNY-LENCOUP
- MONTIGNY-SUR-LOING
- MONTMACHOUX
- MONTOLIVET
- MONTRY
- MORET LOING ET ORVANNE ORVANNE
- MORMANT
- MORTCERF
- MORTERY
- MOUROUX
- MOUSSEAUX-LES-BRAY
- MOUSSY-LE-NEUF
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- MOUY-SUR-SEINE
- NANDY
- NANGIS
- NANTEAU-SUR-ESSENNE
- NANTEAU-SUR-LUNAIN
- NANTEUIL-LES-MEAUX
- NANTEUIL-SUR-MARNE
- NANTOUILLET
- NEMOURS
- NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
- NOISIEL
- NOISY-RUDIGNON
- NOISY-SUR-ECOLE
- NONVILLE
- NOYEN-SUR-SEINE
- OBSONVILLE
- OCQUERRE
- OISSERY
- ORLY-SUR-MORIN
- ORMESSON
- OTHIS
- OZOIR-LA-FERRIERE
- OZOUER-LE-VOULGIS
- PALEY
- PAMFOU
- PAROY
- PASSY-SUR-SEINE
- PECY
- PENCHARD
- PERTHES
- PEZARCHES
- PIERRE-LEVEE
- POIGNY
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- POLIGNY
- POMMEUSE
- POMPONNE
- PONTAULT-COMBAULT
- PONTCARRE
- PRECY-SUR-MARNE
- PRESLES-EN-BRIE
- PRINGY
- PROVINS
- PUISIEUX
- QUIERS
- QUINCY-VOISINS
- RAMPILLON
- REAU
- REBAIS
- RECLOSES
- REMAUVILLE
- REUIL-EN-BRIE
- ROISSY-EN-BRIE
- ROUILLY
- ROUVRES
- ROZAY-EN-BRIE
- RUBELLES
- RUMONT
- RUPEREUX
- SAACY-SUR-MARNE
- SABLONNIERES
- SAINT-AUGUSTIN
- SAINT-BARTHELEMY
- SAINT-BRICE
- SAINT-CYR-SUR-MORIN
- SAINT-DENIS-LES-REBAIS
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- SAINT-GERMAIN-LAVAL
- SAINT-GERMAIN-LAXIS
- SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
- SAINT-HILLIERS
- SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
- SAINT-JUST-EN-BRIE
- SAINT-LEGER
- SAINT-Loup-DE-NAUD
- SAINT-MAMMES
- SAINT-MARD
- SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
- SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-MERY
- SAINT-MESMES
- SAINT-OUEN-EN-BRIE
- SAINT-OUEN-SUR-MORIN
- SAINT-PATHUS
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- SAINT-REMY-LA-VANNE
- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- SAINT-SIMEON
- SAINT-SOUPPLETS
- SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
- SAINTE-AULDE
- SAINTE-COLOMBE
- SALINS
- SAMMERON
- SAMOIS-SUR-SEINE
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- SANCY
- SANCY-LES-PROVINS
- SAVIGNY-LE-TEMPLE
- SAVINS
- SEINE-PORT
- SEPT-SORTS
- SERRIS
- SERVON
- SIGNY-SIGNETS
- SIGY
- SIVRY-COURTRY
- SOGNOLLES-EN-MONTOIS
- SOIGNOLLES-EN-BRIE
- SOISY-BOUY
- SOLERS
- SOUPPES-SUR-LOING
- SOURDUN
- TANCROU
- THENISY
- THIEUX
- THOMERY
- THORIGNY-SUR-MARNE
- THOURY-FEROTTES
- TIGEAUX
- TORCY
- TOUQUIN
- TOURNAN-EN-BRIE
- TOUSSON
- TREUZY-LEVELAY
- TRILBARDOU
- TRILPORT
- TROCY-EN-MULTIEN
- URY
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- VAIRES-SUR-MARNE
- VALENCE-EN-BRIE
- VANVILLE
- VARENNES-SUR-SEINE
- VARREDDES
- VAUCOURTOIS
- VAUDOY-EN-BRIE
- VAUX-LE-PENIL
- VAUX-SUR-LUNAIN
- VENDREST
- VERDELOT
- VERNEUIL-L'ETANG
- VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
- VERT-SAINT-DENIS
- VIEUX-CHAMPAGNE
- VIGNELY
- VILLE-SAINT-JACQUES
- VILLEBEON
- VILLECERF
- VILLEMARECHAL
- VILLEMAREUIL
- VILLEMER
- VILLENAUXE-LA-PETITE
- VILLENEUVE-LE-COMTE
- VILLENEUVE-LES-BORDES
- VILLENEUVE-SAINT-DENIS
- VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
- VILLENEUVE-SUR-BELLOT
- VILLENOY
- VILLEPARISIS
- VILLEROY
- VILLEVAUDE
- VILLIERS-EN-BIERE
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

- VILLIERS-SOUS-GREZ
- VILLIERS-SUR-MORIN
- VILLIERS-SUR-SEINE
- VILLUIS
- VIMPELLES
- VINANTES
- VENCY-MANOEUVRÉ
- VOINSLES
- VOISENON
- VOULANGIS
- VOULTON
- VOULX
- VULAINES-LES-PROVINS
- VULAINES-SUR-SEINE
- YEBLES

Lieu(x)-dit(s)

Surface boisée (en ha)

surface boisée concernée par la demande de destruction

Si votre demande concerne uniquement les surfaces cultivées indiquer "0"

Parcelles cadastrales concernées

surface boisée concernée par la demande de destruction

Si vous optez pour le plan graphique ou si votre demande concerne uniquement les surfaces cultivées indiquer "/"

Surface agricole (en ha)

surface agricole concernée par la demande de destruction

Si votre demande concerne uniquement les boisements indiquer "0"

Parcelles cadastrales concernées

surface boisée concernée par la demande de destruction

Si vous optez pour le plan graphique ou si votre demande concerne uniquement les surfaces cultivées indiquer "/"

Localisation des zones de destructions (privilégier l'utilisation de la cartographie ci-dessous. A défaut, joindre un plan pdf)

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

Localisation

Pour tracer le périmètre de la demande, veuillez cliquer sur "ajouter une zone" puis tracer le périmètre.

Pour faciliter votre saisie vous pouvez inscrire le nom de votre commune pour centrer le plan sur celle-ci

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Plans

joindre un plan de situation et parcellaire

NATURE DES CULTURES A PROTEGER

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- jusqu'à la floraison pour le colza,
- du 1er avril jusqu'au stade de développement atteignant 15 cm pour le lin,
- du 1er avril jusqu'au stade de développement atteignant 15 cm pour le tournesol,
- du 20 avril jusqu'au 31 juillet pour le soja,
- jusqu'au 30 juin pour la vesce,
- jusqu'au 30 juin pour la féverole,
- jusqu'au 31 juillet pour le pois protéagineux,
- jusqu'au 31 juillet pour le pois de conserve,
- du 1er au 31 juillet uniquement dans les parcelles d'escourgeon versées,
- du 1er au 31 juillet uniquement dans les parcelles de blé versées,
- jusqu'au 30 juin dans les cultures maraîchères,
- jusqu'au 30 juin pour les autres cultures,
- jusqu'au 31 juillet pour les autres cultures dans le cas de conditions climatiques ou agricoles exceptionnelles,

Nature des CULTURES - cas particuliers

Si votre demande ne concerne pas le "cas par cas" ou "conditions climatiques ou agricoles exceptionnelles nécessitant un allongement de la période de destruction" indiquer "/"

Pour les 2 cas mentionnés ci-dessus, préciser la nature de culture

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

MOTIF(S)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles

MOYENS MIS EN PLACE

Pour la préservation des intérêts agricoles, la destruction ne peut être autorisée qu'au dessus d'un champ muni d'un moyen de prévention des dégâts (système d'effarouchement). Par conséquent, les moyens mis en place pour protéger la culture doivent être obligatoirement renseignés.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

J'ai pris connaissance que l'emploi des appeaux et des appellants (artificiels ou vivants) est interdit

Cochez la mention applicable

Oui

Non

En complément, je procède (ou fais procéder) à la destruction à tir du pigeon ramier au cours du mois de mars 2025 sur le territoire demandé pour la présente déclaration de destruction

Cochez la mention applicable

Oui

Non

JE CERTIFIE avoir mis en place des moyens de prévention des dégâts aux cultures agricoles préalablement à cette demande de déclaration de destruction

La destruction de ces oiseaux est seulement autorisée si les champs sont munis d'un système d'effarouchement et à condition que les cultures soient en place

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Moyens de prévention mis en place

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Effaroucheurs acoustiques (canons à gaz, fusées, hauts-parleurs, ...)

Effaroucheurs visuels (épouvantails, cerfs-volants, rubans, ballons, ...)

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

JE DECLARE avoir délégué mon droit aux personnes nominativement désignées ci-dessous qui devront être en possession d'une délégation écrite si je n'assiste pas aux opérations de destruction, conformément au joint à cette demande.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de tireurs

Si pas de délégation, indiquer "0"

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

0

1

2

3

4

5

6

7

8

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER - ANNEE 2025

10

NOM Prénom numéro de permis

Pour ce champ, compléter pour chaque tireur le nom (EN MAJUSCULE), le prénom (Première lettre en majuscules) et n° de permis.

Merci de mettre un "/" entre chaque tireur délégué

ENGAGEMENTS

Rappel

En cochant cette case, je reconnais avoir pris note que le tir dans les nids est strictement interdit. Le tir ne peut s'effectuer qu'à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme.

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le déléataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation (Code de l'environnement - article R.427-8)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Délégation du droit de destruction

En cochant cette case je certifie être détenteur du droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ou avoir reçu délégations écrites du (des) propriétaire(s) et/ou fermier(s) pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les territoires faisant l'objet de la présente demande (cette - ces délégation(s) pourra (ont) être demandée(s) en cas de contrôle)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à rendre le bilan de mes prélevements

En cochant cette case je m'engage à transmettre à la DDT de Seine-et-Marne le bilan des destructions, y compris en cas de bilan nul, dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, et au plus tard le 15 août 2025. A défaut de réception, la demande de l'année suivante ne sera pas prise en compte. Le bilan peut être réalisé en ligne dans la téléprocédure dédiée en utilisant le n° de dossier de la présente demande.

Cochez la mention applicable

Oui

Non